

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

15

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **15 DECEMBRE 2023**

Objet de la délibération :

**MONETISATION DU CET
ET OUVERTURE DU
CHOIX D'OPTION
D'UTILISATION
AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Véronique BELLEC, Christian BRIEL,
Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Marc ESPONDA Jeannine
GHIO, Delphine GROSSO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques
PEYROT, Valérie RIALLAND.

Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Catherine BASCHIERI Patrick
DEBIEUVRE, Dominique LAIN, Josée MASSI

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social économique, les règles d'ouvertures, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

L'ensemble de ces éléments a été prévu dans les accords entreprise dont le dernier a été validé en date du 11 avril 2022.

Concernant les modalités d'utilisation du compte épargne temps, plusieurs options sont ouvertes à l'ensemble des agents de la fonction publique, à savoir :

- les collectivités font le choix de n'autoriser l'utilisation des jours épargnés que sous la forme de congés à utiliser tout au long de la carrière, (***option en vigueur au sein de VAR HABITAT***),

Et, cette option est l'objet de cette délibération :

- les collectivités peuvent prévoir l'utilisation du CET conformément au décrets 2002-634 du 29 04 2002 modifié par un arrêté du 28 11 2018 ou par le décret 2004-878 du 26 08 2004, à savoir, selon les conditions suivantes :

- Var Habitat autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein de RAFP (Retraite Additionnelle des Agents de la Fonction Publique) :

1° : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15, l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés

2° : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du 15^{ème} une option doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante : soit ;

- a. le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein de la RAFP,
- b. pour leur indemnisation (les montants d'indemnisation sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET, par catégorie statutaires A B ou C),
- c. pour leur maintien sur le compte épargne temps.

L'absence de choix de la part de l'agent entraîne automatiquement et définitivement la prise en compte des jours CET au titre du RAFP.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser la modification de l'option en vigueur au sein de VAR Habitat, et ce à compter du 01 01 2024 et permettre aux agents fonctionnaires de faire valoir leur choix d'option.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI